

**Décision n° 2025-0651**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 mars 2025**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601495/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701006/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1537 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0069 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0699 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1682 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2762 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0644 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;





Vu la décision n° 2024-2617 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 mars 2025 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 136 à la présente décision :

- Liaison BY002459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY051479 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051480 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY053709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601495/BM en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601495/BM en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY056705 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701006/MCA en date du 18 mai 2017
- Liaison BY066285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY069391 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY069392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000450/GGN en date du 3 mars 2020
- Liaison BY070077 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022

- Liaison BY070078 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY070079 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY070080 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY070183 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070184 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070185 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070186 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070187 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070188 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070189 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070190 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070191 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY070192 attribuée par la décision n° 2021-1537 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY075928 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075929 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076015 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076016 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076727 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076726 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076725 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076724 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076708 attribuée par la décision n° 2021-1540 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076707 attribuée par la décision n° 2021-1540 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076706 attribuée par la décision n° 2021-1540 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076705 attribuée par la décision n° 2021-1540 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077265 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077266 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY079849 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY079850 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY079851 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY079852 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY080232 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY080233 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY080645 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080782 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080806 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081574 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081842 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY081843 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY082550 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082551 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082552 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082553 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY084274 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084275 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084276 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084277 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084345 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084346 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084639 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085179 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085951 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086441 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086442 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022

- Liaison BY087354 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY087355 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY088046 attribuée par la décision n° 2022-1651 en date du 4 août 2022
- Liaison BY088047 attribuée par la décision n° 2022-1651 en date du 4 août 2022
- Liaison BY088048 attribuée par la décision n° 2022-1651 en date du 4 août 2022
- Liaison BY088049 attribuée par la décision n° 2022-1651 en date du 4 août 2022
- Liaison BY088208 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088209 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088210 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088215 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088603 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088628 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088629 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088832 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088833 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088834 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088835 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088836 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088837 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY089065 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089066 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089125 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY089429 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY091173 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091400 attribuée par la décision n° 2022-2762 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091401 attribuée par la décision n° 2022-2762 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091402 attribuée par la décision n° 2022-2762 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091403 attribuée par la décision n° 2022-2762 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY092905 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092978 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY092979 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY093108 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY094195 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY095352 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095353 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095378 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095993 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096280 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096375 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096376 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096609 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096803 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY096806 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY096850 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096855 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY097580 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097632 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY097633 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY097685 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098026 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY098060 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098059 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098107 attribuée par la décision n° 2024-2006 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY098272 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024

- Liaison BY099006 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099581 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099582 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099741 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY099931 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099932 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100035 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100036 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100592 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100593 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100429 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 26 mars 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences